

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>			
Département(s)	PRÉSIDENCE	Date	21 février 2024
Numéro	24.129	Heure	9h51

Auteur-e(s) : Député-e-s interpartis	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Déclin des médias régionaux : agir avant qu'il ne soit trop tard !	
Contenu :	
<p>Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui présenter un projet ancrant dans la loi une aide aux médias régionaux et prévoyant les montants idoines, ceci afin de maintenir un tissu médiatique impartial et de qualité dans notre canton.</p> <p>Il étudiera notamment les variantes de l'aide directe, de l'aide indirecte et de la création d'un service public de presse et explicitera les raisons de son choix dans son rapport au Grand Conseil.</p>	
Développement (obligatoire) :	
<p>L'annonce faite par ESH Médias de la suppression de 40 postes est une menace directe pour les employé-e-s concerné-e-s et pour l'accès de la population à une information libre. En réduisant constamment les effectifs, les groupes de presse mettent sous pression le personnel. La qualité et l'impartialité de l'information et du travail journalistique ne peuvent être assurées que par des conditions de travail correctes pour les employé-e-s des médias, déjà menacées par les cures d'amaigrissement successives qui leur sont imposées. L'accès à l'information est un gage indispensable d'une démocratie qui fonctionne.</p> <p>L'annonce d'ESH Médias ne fait qu'augmenter le nombre de postes supprimés depuis plusieurs mois au sein de différents groupes d'information. Depuis septembre, ce ne sont pas moins de 158 postes qui sont ainsi appelés à disparaître. Ces décisions regrettables s'inscrivent dans un contexte où tous les pans de l'information sont malmenés. Cette tendance amène ainsi les médias à dépendre toujours plus de dynamiques marchandes (« publiereportages », liberté éditoriale malmenée, journaux servant de moyens de propagande à de fortunés politiciens...) menaçant leur précieuse impartialité.</p> <p>Le canton de Neuchâtel, à la différence d'autres cantons – tels que le canton de Berne avec une aide directe à l'ATS, ou celui de Fribourg avec une aide indirecte consistant en l'offre d'un abonnement pour les moins de 18 ans –, n'a aujourd'hui pris aucune mesure d'envergure pour enrayer cette disparition progressive de la presse régionale. La réponse du Conseil d'État à l'interpellation 24.111 lors de la session du Grand Conseil du 21 février 2024 n'a rien pour rassurer. En effet, la mise en œuvre de l'initiative parlementaire fédérale 22.423 ne suffira pas à enrayer ce néfaste phénomène et il importe d'agir au niveau cantonal, comme le font d'autres cantons.</p> <p>Cette motion demande ainsi au Conseil d'État d'agir et de proposer un projet de loi accompagné de ses implications financières, afin que cet important débat démocratique puisse avoir lieu devant le parlement.</p>	
Demande d'urgence : OUI	

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Romain Dubois		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Julien Gressot	Josiane Jemmely	Ahmed Muratovic
Jonathan Gretillat	Sarah Fuchs-Rota	Yasmina Produit
Sarah Blum	Assamoi Rose Lièvre	Antoine de Montmollin
Yves Pessina	Amina Chouiter Djebaili	Caroline Plachta
Nathalie Schallenberger	Marinette Matthey	Pierre-Yves Jeannin
Mireille Tissot-Daguette	Hugo Clémence	Jennifer Hirter
Christian Mermet	Corine Bolay Mercier	Sébastien Marti

Katia Della Pietra	Martine Docourt	Manon Freitag
Garance La Fata	Fabienne Robert-Nicoud	Blaise Fivaz
Julie Courcier Delafontaine	Anne Bramaud du Boucheron	Nicolas de Pury
Margaux Studer	Patricia Sörensen	Stéphanie Skartsounis
Joëlle Eymann	Anita Cuenat	Richard Gigon
Céline Dupraz	Jean-Marie Rotzer	Aurélie Gressot
Laurent Duding	Mathias Gautschi	Niel Smith
Marc Fatton	Emile Blant	Céline Barrelet
Clarence Chollet	Monique Erard	Yves Pessina
Barbara Blanc	Cloé Dutoit	Christine Ammann Tschopp
Armin Kapetanovic	Brigitte Neuhaus	Manon Roux
Adriana Ioset	Marina Schneeberger	Olivier Beroud
Patrick Erard	Diane Skartsounis	

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État s'oppose à la motion, car il ne souhaite pas légiférer sans mener une réflexion de fond. Par contre, dès lors que le texte déposé suggère l'étude de plusieurs variantes, il pourrait accepter la demande sous forme de postulat.